

# CONSEIL MUNICIPAL N°14 - 09

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

-----

## ***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014***

**L'an deux mil quatorze, le 12 novembre 2014 à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

### **Présents :**

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire.

Messieurs BOUCHEND'HOMME Philippe, MURAZ Jean-Marc, et Mesdames DESSEUX Karine, BOIX-VIVES Anne-Laure, Adjointes et Adjointes.

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, DJIAN Mary-Anne, GODOT Valérie, GOJON Aude, SHELLEY Peggy, TARPIN-LYONNET Charlene, Messieurs CHEDAL-ANGLAY Christian, DHIRSON Franck, conseillers municipaux.

### **Absente représentée :**

Madame RUSSO Magali, conseillère municipale, par Madame SHELLEY Peggy, conseillère municipale.

Madame Anne-Laure BOIX-VIVES, Adjointe, est nommée Secrétaire de séance.  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Monsieur Louis BARRAL et Madame Brigitte CORBET, décédés récemment, qui ont été tous les deux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la note de synthèse de Madame Magali RUSSO, qui a déménagé récemment, a été envoyée par erreur à son ancienne adresse. Une instruction sera menée dans les services afin que la situation ne se reproduise plus.

Puis, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, qui est adopté à l'unanimité.

## **1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :**

*Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Alinéa 4 : Marchés publics de travaux, fournitures et services**

#### **Budget Principal**

| ENTREPRISE RETENUE    | OBJET DU MARCHÉ                   | MONTANT TTC       |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|
| ASADAC                | INSTALLATION FORMATION E-MAGNUS   | 4 564,80 €        |
| LDLC                  | ORDINATEUR PORTABLE               | 1 076,90 €        |
| ABD VOYAGES           | NAVETTES TTT                      | 4 570,00 €        |
| DINOVIA               | VAISSELLE TTT                     | 1 034,69 €        |
| EMC                   | LOCATION CHAPITEAU TTT            | 1 200,00 €        |
| LE PETIT MARMITON     | REPAS BENEVOLES TTT               | 2 000,00 €        |
| WORLD PASS MEDIA      | REPORTAGE + DVD TTT               | 1 500,00 €        |
| LE PETIT MARMITON     | FESTIVAL DU FILM                  | 6 164,50 €        |
| STEBAT                | DIAGNOSTIC GALERIE DE LA SOURCE   | 3 480,00 €        |
| ACTE                  | AMO CHANTIER GALERIE DE LA SOURCE | 6 000,00 €        |
| BERTHET QUINCAILLERIE | SERRURES ELECTRONIQUE             | 2 908,72 €        |
| MATER NICOLAS         | ELAGAGE ARBRES                    | 3 200,00 €        |
| AU BOUT DES BRANCHES  | ENTRETIEN ARBORETUM               | 4 728,00 €        |
| THEVENIN DUCROS       | GAZOLE CTM                        | 1 618,90 €        |
| AFC CONSULTANTS       | AMO MARCHE ASSURANCES             | 4 200,00 €        |
| SODEXO                | REPAS CANTINE SEPTEMBRE 2014      | 2 420,90 €        |
| GRISSET MATERIEL BTP  | CHARGEUSE S/PNEUS                 | 70 461,60 €       |
| SODEXO                | REPAS CANTINE OCTOBRE 2014        | 1 387,45 €        |
| <b>TOTAL</b>          |                                   | <b>122 516.46</b> |

- Engin de déneigement : achat d'une chargeuse et reprise d'une ancienne chargeuse – GRISSET MATERIEL, sise à Montmélian – Décision n°14-24
- Travaux de signalisation horizontale – Marché à bons de commande pour un montant maximum H.T. de 29 000,00 € - Entreprise SARL FAR, sise à Echirolles – Décision n°14-25

## **Alinéa 5 : Mise à disposition des locaux et salles municipales**

- Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition de la salle d'expositions les lundis de 20h15 à 21h15 du 8 septembre 2014 au 22 juin 2015 à l'association « ENERGY K'DANSE » afin d'organiser des cours de zumba – Décision n°14-21
- Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition de la salle d'expositions les mardis de 17h00 à 22h00 du 23 septembre 2014 au 30 juin 2015 à l'association « des Bridois et Perrerrains » afin d'organiser des cours de danse – Décision n°14-22
- Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition à titre payant, soit 10 € de l'heure de la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage du lundi 6 au vendredi 17 octobre 2014 avec l'INSEEC Entreprises, à l'occasion de formations linguistiques – Décision n°14-23

## **2 AFFAIRES GENERALES :**

### **2.1 Commune de Brides-les-Bains / Casino des 3 Vallées**

Rapport d'activité – 2012/2013

Le Casino des 3 Vallées a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2012/2013. Monsieur le Maire soumet ledit rapport à l'avis du Conseil Municipal, qui avait été joint à la convocation.

Ce document retraçant des éléments financiers et techniques doit être présenté au Conseil Municipal pour avis.

Monsieur William CARRE, Directeur du Casino des 3 Vallées, présente les principaux éléments de ce rapport d'activité.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY),  
le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2012/2013 du Casino des 3 Vallées.*

### **2.2 Etablissement Public et Commercial (EPIC) « Brides-les-Bains, Tourisme & Développement » :**

Election des représentants de la commune au comité de direction - Désignation des membres des collèges des hébergeurs et des commerçants.

*- Vu les délibérations n°09-05-04 du 25 juin 2009, et n°09-08-08 du 22 octobre 2009 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé la création d'un office de tourisme sous forme d'un établissement public industriel et commercial et a adopté ses statuts.*

*- Vu la délibération n°14-08-03 du 18 septembre 2014 modifiant l'article 6 des statuts de l'office du tourisme, précisant que le comité de direction est composé de 11 membres titulaires, dont 6 conseillers municipaux (au lieu de 7 précédemment) et cinq membres titulaires et 5 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Brides-les-Bains Tourisme & développement ».

Le nombre de sièges des représentants de la commune ayant été modifié, il convient de procéder, à bulletin secret, à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 6 représentants du conseil municipal.

Se portent candidats :

- Monsieur Guillaume BRILAND
- Madame Karine DESSEUX
- Madame Anne-Laure BOIX-VIVES
- Madame Noëlle CHEDAL-MATER
- Madame Carole CHEDAL
- Madame Aude GOUJON

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret et au 1<sup>er</sup> tour du scrutin majoritaire, désigne en qualité de représentants de la commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC :*

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| - Monsieur Guillaume BRILAND   | 14 voix |
| - Madame Karine DESSEUX        | 13 voix |
| - Madame Anne-Laure BOIX-VIVES | 14 voix |
| - Madame Noëlle CHEDAL-MATER   | 14 voix |
| - Madame Carole CHEDAL         | 14 voix |
| - Madame Aude GOUJON           | 14 voix |

*Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.*

*Madame Valérie GODOT, non candidate, a également obtenu une voix.*

Il convient également que l'Assemblée délibérante se prononce sur la désignation des membres titulaires et suppléants du nouveau collège des hébergeurs professionnels et non professionnels.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret et au 1<sup>er</sup> tour du scrutin majoritaire, désigne en qualité de représentants des hébergeurs professionnels et non professionnels à l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & développement » :*

- |                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| - Titulaire : Monsieur Franck LE BRETON | 9 voix  |
| - Suppléant : Madame Elisabeth BORREL   | 10 voix |

*Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.*

*Madame Borrel a également obtenu deux voix comme membre titulaire et Monsieur Borrello une voix. Monsieur Pascal Robert et Monsieur Franck Le Breton ont également obtenu une voix chacun comme membre suppléant.*

Monsieur le Maire indique que, concernant le collège des commerçants-restaurateurs, malgré la modification de la composition du bureau de l'ACAB, celui-ci nous informe du souhait de maintenir leurs représentants, à savoir monsieur Dominique LESOURD (titulaire) et monsieur Aurélien AUDIGANE (suppléant).

### **2.3 Reversement du fonds d'amorçage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires**

L'article 125 de la Loi de Finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

La création de ce fonds d'amorçage a fait l'objet de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n°2013-705 du 2 août 2013.

Ce fonds permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment d'organiser les activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe.

Le Fonds est versé à l'ensemble des communes mettant en œuvre la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015 sur la base d'une aide forfaitaire de 50€ par élève.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'article 67 de la loi stipule que les EPCI bénéficieront des aides du fonds d'amorçage lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles leur auront été transférées. Ces aides seront versées aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune des communes, qui ont obligation de reverser ces aides à l'EPCI.

Si l'EPCI n'exerce pas la compétence « fonctionnement des écoles » en plus de sa compétence « activités périscolaires », il ne sera pas habilité à percevoir le fonds d'amorçage. Néanmoins, une commune touchant le fonds d'amorçage pourra le reverser en tout ou partie à l'EPCI compétent en matière périscolaire.

Or c'est bien Val Vanoise Tarentaise qui a en charge la compétence « réforme des rythmes scolaires » et qui porte les charges (dépenses de personnel et de matériel).

Pour que le reversement soit accepté par le comptable public, un accord de toutes les communes concernées dans le cadre d'une convention ayant fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention portant reversement de tout ou partie du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, des communes membres à Val Vanoise Tarentaise, compétente en la matière.

Le fonds d'amorçage n'étant pas pérenne et le bureau de la communauté de communes s'étant prononcé sur une mise à disposition des locaux sans refacturation des charges de fonctionnement pour la 1<sup>ère</sup> année, il est néanmoins proposé un reversement forfaitaire à Val Vanoise Tarentaise, de 90 % du montant du fonds d'amorçage perçu par les communes afin de permettre une meilleure répartition des charges.

Il est donc proposé au conseil municipal de reverser à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise le fonds d'amorçage à hauteur de 90% du montant perçu par la commune de Brides-les-Bains. Ce versement est valable pour l'année scolaire 2014/2015.

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY), le conseil municipal approuve le reversement à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise du fonds d'amorçage à hauteur de 90% du montant perçu par la commune de Brides-les-Bains et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

#### **2.4 Commune de Brides-les-Bains / Grand Hôtel des Thermes / Groupe Maranatha**

##### Validation des tarifs

L'article 24 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire doit soumettre pour avis à la commune les tarifs de l'année suivante.

Le Groupe Maranatha a communiqué les tarifs du Grand Hôtel des Thermes valables du 20/12/2014 au 01/11/2015.

Des informations complémentaires sur la différenciation basse saison et haute saison ont été demandées.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal émette un avis sur ces tarifs.

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY),  
le conseil municipal approuve les tarifs du Grand Hôtel des Thermes  
valables du 20 décembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015.*

### **3 AFFAIRES FINANCIERES :**

#### **3.1 Admissions en non valeurs budget principal**

Madame Corinne de ROSA, comptable de la ville en charge du recouvrement des créances communales, propose la liste des non-valeurs du budget principal.

Pour rappel, les non valeurs représentent les créances considérées comme impossible à recouvrer.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des non valeurs proposées en annexe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY),  
le conseil municipal approuve la liste des non valeurs du budget principal.*

#### **3.2 Admissions en non valeurs SEML Grand Hôtel des Thermes**

Madame Corinne de ROSA, comptable de la ville en charge du recouvrement des créances communales, informe le conseil municipal que Maître Jean-Claude CLANET, Mandataire Judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de la SEML Grand Hôtel des Thermes, a produit le certificat d'irrécouvrabilité, certifiant qu'aucun dividende ne pourra plus être versé à la commune.

A ce titre, elle invite le Conseil Municipal à prononcer l'admission en non valeurs des créances.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre la liste des non valeurs proposées en annexe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY),  
le conseil municipal approuve la liste des non valeurs du budget annexe Grand Hôtel des Thermes.*

#### **3.3 Reprise de provision pour risques de la SEML Grand Hôtel des Thermes**

Par délibération n°11.11.03 B du 5 décembre 2011, complétée par la délibération n°12.04.05 du 10 mai 2012, la commune de Brides-les-Bains a procédé à la constitution d'une provision pour risques d'un montant total de 391 804,20 € suite aux difficultés financières rencontrées par la SEML Grand Hôtel des Thermes.

Par courrier du 18 septembre 2014, Maître Jean-Claude CLANET, Mandataire Judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de la SEML Grand Hôtel des Thermes, a produit le certificat d'irrecouvrabilité à madame Corinne de Rosa, trésorière en charge du recouvrement des créances de la ville, certifiant qu'aucun dividende ne pourra plus être versé à la commune.

Le risque ayant motivé la provision étant éteint, il convient de procéder à la reprise de la provision.

En conséquence, un titre de recettes sera émis au compte 7815 pour un montant de 391 804,20 € et un mandat au compte 15182 pour le même montant.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe Grand Hôtel des Thermes.

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY), le conseil municipal approuve la reprise de provision pour risques de la SEML Grand Hôtel des Thermes.*

### 3.4 Participation aux frais de transport scolaire

Madame Anne-Laure BOIX-VIVES, Adjointe, indique que le Conseil Général, en charge de l'organisation des transports scolaires, a mis en place une participation des familles au transport scolaire à compter de septembre 2014.

La tarification du Conseil Général pour les frais de transport scolaire est liée aux coefficients familiaux, selon le tableau ci-dessous :

| <b>Quotient Familial</b> | <b>inférieur à 550</b> | <b>de 550 à 650</b> | <b>de 651 à 750</b> | <b>supérieur à 750 ou non déclaré</b> |
|--------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------|
| tarification annuelle    | 40.00 €                | 70.00 €             | 105.00 €            | 140.00 €                              |

Dans le cadre d'une politique de soutien aux familles en rapport avec le contexte économique difficile, la commune pourrait aider les parents en leur remboursant une partie de ces dépenses nouvelles.

Les membres de la commission finances, réunie le 17 octobre 2014, ont souhaité que la participation de la commune soit identique pour tous les habitants. Ce système permet en effet de soutenir davantage les familles ayant un faible coefficient familial.

La commission des finances a ainsi proposé une participation uniforme à hauteur de 40€ par enfant.

| <b>Quotient Familial</b>                      | <b>inférieur à 550</b> | <b>de 550 à 650</b> | <b>de 651 à 750</b> | <b>supérieur à 750 ou non déclaré</b> |
|-----------------------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------|
| tarification annuelle                         | 40.00 €                | 70.00 €             | 105.00 €            | 140.00 €                              |
| Proposition de participation uniforme de 40 € | 40.00 €                | 40.00 €             | 40.00 €             | 40.00 €                               |
| <b>Total de la participation communale</b>    | <b>160.00 €</b>        | <b>200.00 €</b>     | <b>40.00 €</b>      | <b>1 560.00 €</b>                     |
| Resteraient à la charge des familles          | 0.00 €                 | 30.00 €             | 65.00 €             | 100.00 €                              |

Il est rappelé que cette participation a été appelée par la communauté de communes au nom du Conseil Général durant l'été, et que la participation communale interviendrait donc via un remboursement sur présentation d'un justificatif de paiement fourni par les familles.

Madame Anne-Laure BOIX-VIVES demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette participation de la commune aux frais de transport scolaire.

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY),  
le conseil municipal approuve la participation de la commune  
aux frais de transport scolaire à hauteur de 40 Euros par enfant, à partir de l'année scolaire 2014/2015.*

### 3.5 Décision modificative n°1 budget principal

Suite à la commission des finances du 17 octobre 2014, Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, propose à l'assemblée délibérante la décision modificative n°01 du budget ville arrêtée comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

| Chapitre                                | Compte | Libellé                        | Montant            |
|-----------------------------------------|--------|--------------------------------|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général       | 6135   | Location mobilière             | 2 000.00 €         |
|                                         | 6188   | Autres frais divers            | 4 000.00 €         |
|                                         | 6226   | Honoraires                     | -23 500.00 €       |
|                                         | 6232   | Fêtes et cérémonies            | 10 000.00 €        |
|                                         | 6281   | Cotisations                    | 10 000.00 €        |
|                                         |        |                                | <b>Total 011</b>   |
| 012 - Charges de personnel              | 6218   | Autres personnel extérieur     | 3 000.00 €         |
|                                         | 6411   | Personnel titulaire            | 7 000.00 €         |
|                                         | 6413   | Personnel non titulaire        | 4 000.00 €         |
|                                         | 6456   | Cotisation supplément familial | -1 500.00 €        |
|                                         | 6488   | Autres charges                 | -1 500.00 €        |
|                                         |        | <b>Total 012</b>               | <b>11 000.00 €</b> |
| 014 - Atténuation de produits           | 73925  | FPIC                           | -47 000.00 €       |
|                                         |        |                                | <b>Total 014</b>   |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 6535   | Formation élus                 | 1 500.00 €         |
|                                         | 6541   | Admissions en non valeur       | 10 000.00 €        |
|                                         |        |                                | <b>Total 65</b>    |
| 67 - Charges exceptionnelles            | 673    | Annulations de titres          | 3 000.00 €         |
|                                         |        |                                | <b>Total 67</b>    |
| 023 - Virement entre sections           |        |                                | 19 000.00 €        |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |        |                                | <b>0.00 €</b>      |

\*\*\*

*Madame Karine DESSEUX quitte la salle des délibérations sans laisser pouvoir de vote et revient immédiatement.*

\*\*\*



## Investissement

### Dépenses

| Chapitre                               | Compte | Libellé                                         | Montant             |
|----------------------------------------|--------|-------------------------------------------------|---------------------|
| 20 - Immobilisations corporelles       | 2031   | Frais études                                    | 4 000.00 €          |
|                                        | 2051   | Concession licence                              | 500.00 €            |
|                                        |        | <b>Total 20</b>                                 | <b>4 500.00 €</b>   |
| 21 - Immobilisations corporelles       | 2128   | Autres aménagements de terrains                 | 15 000.00 €         |
|                                        | 2135   | Installation, agencement de bâtiments           | 28 000.00 €         |
|                                        | 2151   | Réseaux de voirie                               | 6 000.00 €          |
|                                        | 21571  | Matériel roulant                                | -14 500.00 €        |
|                                        |        | <b>Total 21</b>                                 | <b>34 500.00 €</b>  |
| 23 - Immobilisations en cours          | 2315   | Immobilisations en cours installations diverses | -20 000.00 €        |
|                                        |        | <b>Total 23</b>                                 | <b>-20 000.00 €</b> |
| 041 - Opérations patrimoniales         | 1331   | DETR                                            | 104 000.00 €        |
|                                        | 1332   | Amendes de police                               | 65 000.00 €         |
|                                        |        | <b>Total 041</b>                                | <b>169 000.00 €</b> |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> |        |                                                 | <b>188 000.00 €</b> |

### Recettes

| Chapitre                               | Compte | Libellé           | Montant             |
|----------------------------------------|--------|-------------------|---------------------|
| 041 - Opérations patrimoniales         | 1331   | DETR              | 104 000.00 €        |
|                                        | 1332   | Amendes de police | 65 000.00 €         |
|                                        |        | <b>Total 041</b>  | <b>169 000.00 €</b> |
| 021 - Virement entre sections          |        |                   | 19 000.00 €         |
| <b>Total recettes d'investissement</b> |        |                   | <b>188 000.00 €</b> |

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY), le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget principal.*

### 3.6 Décision modificative n°1 budget Eau & Assainissement

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, propose à l'assemblée délibérante la décision modificative n°01 du budget annexe Eau et Assainissement arrêtée comme suit :

#### Dépenses d'investissement

| Chapitres                         | Compte | Objet                                  | Montants           |
|-----------------------------------|--------|----------------------------------------|--------------------|
| Opérations d'ordre (chapitre 040) | 13913  | Subventions d'équipement               | -1 170.00 €        |
|                                   |        | <b>Total opération d'ordre</b>         | <b>-1 170.00 €</b> |
|                                   |        |                                        |                    |
| 23 - Immobilisations en cours     | 2315   | Installations en cours                 | 1 170.00 €         |
|                                   |        | <b>Total immobilisations en cours</b>  | <b>1 170.00 €</b>  |
|                                   |        | <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>0.00 €</b>      |

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY), le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget annexe Eau et Assainissement.*

### 3.7 Décision modificative n°1 budget SEML Grand Hôtel des Thermes

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, propose à l'assemblée délibérante la décision modificative n°01 du budget annexe Grand Hôtel des Thermes arrêtée comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

| Chapitre                                | Compte          | Libellé     | Montant            |
|-----------------------------------------|-----------------|-------------|--------------------|
| 65 - Autres charges de gestion courante | 6542            | Non valeurs | 76 000.00 €        |
|                                         | <b>Total 65</b> |             | <b>76 000.00 €</b> |
| 023 - Virement entre sections           |                 |             | -76 000.00 €       |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                 |             | <b>0.00 €</b>      |

Investissement

Dépenses

| Opérations                                       | Compte           | Objet                                      | Montants            |
|--------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles (chapitre 20)      | 2033             | Frais d'insertion                          | 1 340.00 €          |
|                                                  | <b>Total 20</b>  |                                            | <b>1 340.00 €</b>   |
| Immobilisations corporelles (chapitre 21)        | 2135             | Frais d'insertion                          | -1 340.00 €         |
|                                                  | <b>Total 21</b>  |                                            | <b>-1 340.00 €</b>  |
| Autres immobilisations financières (chapitre 27) | 2762             | Transfert TVA                              | -76 000.00 €        |
|                                                  | <b>Total 27</b>  |                                            | <b>-76 000.00 €</b> |
| Opérations d'ordre (chapitre 041)                | 2135             | Transfert frais d'insertion au compte 2315 | 1 340.00 €          |
|                                                  | <b>Total 041</b> |                                            | <b>1 340.00 €</b>   |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>           |                  |                                            | <b>-74 660.00 €</b> |

Recettes

| Opérations                              | Compte                                | Objet                    | Montants            |
|-----------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Opérations patrimoniales (chapitre 041) | 2033                                  | Transfert au compte 2135 | 1 340.00 €          |
|                                         | <b>Total opérations patrimoniales</b> |                          | <b>1 340.00 €</b>   |
| 021 - Virement entre sections           |                                       |                          | -76 000.00 €        |
| <b>Total recettes d'investissement</b>  |                                       |                          | <b>-74 660.00 €</b> |

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY), le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget annexe Grand Hôtel des Thermes.*

### 3.8 Marché cloutage de la paroi de la Dova

Remise des pénalités de retard de l'entreprise RESIREP

Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint, rappelle que le 4 juillet 2012, la commune de Brides-les-Bains a notifié à l'entreprise RESIREP le marché de réalisation de terrassements et d'une paroi clouée à la DOVA.

En parallèle, le 25 mars 2013, un marché complémentaire a été notifié à l'entreprise RESIREP suite aux évolutions du dossier DOVA.

Le 12 avril 2013, les deux marchés ont été réceptionnés à l'aide d'un procès-verbal de réception des travaux pour chacun des marchés, avec un dépassement des délais de 14 jours sur le marché initial.

Cependant, le marché initial prévoyait une indemnité de 1/3000 du montant du marché par jour de retard due par l'entreprise.

Cette pénalité étant contractuelle, il est demandé à la commune :

- Soit sa mise en application.
- Soit la prise d'une délibération pour exonérer l'entreprise de cette pénalité.

Monsieur Jean-Marc Muraz précise que le montant de la pénalité est de 2 313,60 € HT (2 776,32 € TTC).

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY),  
le conseil municipal approuve l'exonération de l'entreprise de cette pénalité.*

#### **4 URBANISME :**

##### **4.1 Cession de la SCI VILLA SIMILLON : Autorisation de signer les pièces**

Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint, indique que dans le cadre des périmètres de protection des forages thermaux Philbert et Philbert-Est, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées C-936 et C-939, respectivement d'une superficie de 70ca et de 34ca, appartenant SCI VILLA SIMILLON, représentée par Monsieur Jérôme BLANC-TAILLEUR.

Ces parcelles se composent de deux bandes de terrain en friche ou boisées. Ces acquisitions permettraient à la commune de mettre en place les clôtures de protection des forages demandées par l'agence régionale de santé.

Ces parcelles ont été estimées par le service de France Domaine à 1€/m<sup>2</sup>. Après divers échanges avec la commune, la SCI VILLA SIMILLON donne son accord pour la vente de ces parcelles pour un montant total de 300€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ayant trait à cette affaire et de missionner Maître LEFEVRE à Moutiers comme notaire dans ce dossier

*A l'unanimité, (1 abstention Madame Magali RUSSO représentée par Madame Peggy SHELLEY),  
le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ayant trait à cette affaire  
et de missionner Maître LEFEVRE à Moutiers comme Notaire dans ce dossier.*

#### **5 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée de l'enseigne Mercure pour le Grand Hôtel des Thermes, dès la réouverture de décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**Le Maire,  
Guillaume BRILAND**

